Statuts de *Le panier du dinosaure*

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

Il est fondé le *25/05/2022* entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Le panier du dinosaure*

ARTICLE 2 – OBJET

L'association *Le panier du dinosaure* a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mairie d'Albas, rue de la Malpetto n°10
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale;

ARTICLE 4-ORIENTATION

L'association promeut une alimentation :

De proximité,
Saine et de qualité,
Solidaire,
Respectueuse de notre planète.

1. LIEN SOCIAL :
   - L'objectif premier de l'association est de créer du lien social et d'ouvrir à tous la possibilité d'une consommation éco responsable autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservice, en favorisant les liens intergénérationnels.
   Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérent·e·s.
   - Le deuxième objectif est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.
   - Le troisième objectif est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.
2. SOLIDAIRE :L'association a pour but de proposer aux adhérent·e·s des produits sains et de qualité à un prix équitable pour les producteurs et les adhérent·e·s. L'association peut également proposer des animations favorisant le lien social et contribuer à la solidarité entre les adhérent·e·s de l'association. L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.
3. RESPONSABLE :Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est-à-dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

Article 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.
Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.
Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile.
L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations, et peut être annexé ou corrigé par tout membre qui en fait la demande, ceci dans un souci démocratique.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.
Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation…) sont explicitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

1. Un-e président-e
2. Un-e secrétaire
3. Un-e trésorier-e

Les fonctions ne sont pas cumulables.
Le président(e) est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association.
Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.
Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il rédige les comptes rendus, tient à jour les archives de l'association.

ARTICLE 9 – DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du bureau est de 1 an. Le renouvellement se fait chaque année par tiers.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE – 11 -- RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 12 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à des associations du village conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution.

ARTICLE - 13 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts de l'association ne peuvent être modifiés après débat, en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés

ARTICLE - 14 – FORMALITES

Ce document relatif aux statuts de l'association *Le panier du dinosaure*..est constitué de 14 articles, et est adopté par l'assemblée constitutive réunie le 25 mai 2022.

Fait à Albas le 25/05/2022

La présidente
Nadine Bienfait

Le trésorier
Romain Chanois